

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
« PROJET DE PARCOURS ENERGETIQUE »**

Entre

Le Département du Bas - Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas - Rhin, ci-après désigné par les termes le Département, conformément à la décision de la commission permanente du 30 novembre 2015, d'une part,

EDF, société anonyme au capital social de 924 433 331 euros, ayant son siège social : Paris (8ème) 22-30 avenue de Wagram immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 552 081 317.

Représentée par Didier FRUHAUF Directeur Développement Territorial Alsace dûment habilité aux fins des présentes ci-après dénommée « EDF »,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sélestat, 12 A rue de la Paix 67600 SELESTAT, représenté par son Président, Monsieur Marcel BAUER, conformément à la décision de son conseil d'administration du 1<sup>er</sup> décembre 2015, ci-après dénommé le CCAS,

D'autre part,

PREAMBULE

Les dépenses d'énergie représentent une part non négligeable du budget d'une famille, d'autant plus quand ce budget est précaire.

Le Conseil départemental, au travers du Fonds de Solidarité pour le Logement, les Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS) les organismes sociaux, les associations caritatives, peuvent apporter des aides aux clients en situation d'impayés.

Ces aides sont attribuées au regard de critères sociaux pour traiter des situations d'urgence et ont donc une portée ponctuelle et limitée dans le temps.

Les constats d'augmentation des sollicitations de demandes d'aide mais aussi de hausse du nombre de dossiers de surendettement soulignent une tendance à une paupérisation plus marquée du territoire et conduisent à s'orienter de manière volontariste vers des actions de préventions aux impayés, actions visant, par une meilleure maîtrise des consommations d'énergie, à diminuer le montant des factures.

De plus, ces actions de prévention permettent d'atténuer les phénomènes de population marginalisée et d'assurer un accompagnement spécifique auprès de clients en difficultés; elles répondent aussi, par une utilisation efficiente de l'énergie, aux enjeux de société tels que la préservation de notre environnement commun et de nos ressources naturelles.

Ces différents constats sont partagés par le Conseil départemental du Bas - Rhin. Il s'agit donc de proposer des solutions alternatives aux réponses curatives, en engageant une expérimentation d'action préventive aux impayés d'énergie.

Aussi, le CCAS propose-t-il de mettre en place un nouveau dispositif dénommé « DEMARCHES INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES VERS UNE RESPONSABILISATION DE SA FACTURE ENERGETIQUE ».

Ce projet a pour objectifs de :

- prévenir les situations d'impayés d'énergie,
- proposer des actions spécifiques à des ménages en amont d'une réduction ou d'une coupure d'énergie,
- et d'investir dans la durée par des accompagnements à différents niveaux, agissant tant sur le comportement, la situation globale ou le bâti.

Pour ce faire, il s'agira :

- de prendre contact avec des personnes ne répondant pas forcément aux lettres de mise à disposition du CCAS lors de l'information d'impayés par EDF,
- de proposer des interventions collectives attrayantes,
- de compléter par des accompagnements de type « lutte contre la précarité énergétique ».

D'un point de vue quantitatif, au vu des expériences déjà observées et du nombre de dossiers transmis par EDF, il a été estimé qu'environ 100 à 150 personnes assisteraient aux réunions et que les différents parcours pourraient être suivis par une 50aine dont 30 accompagnements sociaux.

- **Territoire d'intervention :**

Tous les ménages sélestadiens repérés pourront bénéficier de ce dispositif.

- **Durée de l'action :**

De janvier à décembre 2016 (renouvelable en fonction de l'évaluation partenariale).

- **Repérages des ménages :**

Public habitant Sélestat, tant en logement locatif social que privé (souvent en centre - ville social de fait : logements anciens peu chers mais mal isolés).

Les factures énergétiques du public aidé financièrement sont souvent le poste budgétaire le plus important après le loyer pour des budgets composés de minimas sociaux, mais aussi de ménages pouvant être déterminés comme « travailleurs pauvres » ou tout autre ménage en situation financière fragilisée du fait souvent de faibles revenus.

Le premier listing d'accroche sera celui d'EDF indiquant les ménages en réduction ou risque de coupure d'énergie. Cependant, les familles déjà bénéficiaires d'un accompagnement social FSL ou autre par les travailleurs sociaux du CCAS, ou nécessitant des aides financières pourront également être bénéficiaires de ce dispositif. Aussi le CCAS tient un listing de repérage des familles dites « en situation de précarité énergétique » : il s'agit principalement des ménages repérés du fait de consommations importantes, ou parce qu'elles sont locataires de logements énergivores ou qu'elles font l'objet de demandes de prise en charge des factures d'énergie régulières.

## - Organisation des réunions :

Réunion collective (1X/mois) : EDF, SLIME, CCAS, UTAMS

*En amont de la réunion : prévoir un temps de coordination avant chaque réunion collective permettant de faire le point sur les dossiers et de proposer éventuellement des réorientations*

*Contenu de la réunion :*

- *informations, explications sur les difficultés de paiement et de gestion de ses factures d'énergie.*
- *proposition d'un parcours.*
- *entretiens bi latéraux avec fiche diagnostic pour orientation dans le cadre du parcours.*
- *remise du bon énergie.*

## - Déroulement du parcours d'accompagnement :

*Il s'agit d'un parcours type, construit selon différents niveaux pédagogiques et interventionnels, en lien avec le diagnostic établi lors de la réunion d'information, mais pouvant également être amené à évoluer en fonction de la situation.*

**Parcours 1** : le diagnostic démontre qu'une action pédagogique est nécessaire pour permettre au ménage de réduire ses factures d'énergie : Intervention du SLIME avec orientation possible en cours de parcours : accompagnement social, accessibilité (services civiques du CD pour éventuelle mise en place de travaux dans le logement), dispositifs OPAH RU ou PIG

*Outils* : guide de l'accompagnant (EDF), Kit énergie, questionnaire de typologie du ménage, de ses équipements et de ses usages, relevés de consommation.

Le SLIME (Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie) propose aux personnes des visites à domicile gratuites afin :

- d'analyser leurs factures d'énergie, de les sensibiliser aux éco gestes.
- d'installer dans leur logement de petits équipements qui leur permettront de réaliser rapidement des économies.
- d'évaluer l'impact de son intervention.

Ainsi, le SLIME va permettre la résolution rapide du manque d'information sur les éco gestes.

En cas de besoin, il pourra réorienter le ménage vers un accompagnement de type parcours 2 ou 3.

<p><b>Parcours 2 :</b> le diagnostic démontre la nécessité d'une intervention sociale, d'une action sur le contexte et l'environnement :</p> <p>Accompagnement par le travailleur social du CCAS avec orientation possible en cours de parcours : accompagnement SLIME, accessibilité (services civiques du CD pour éventuelle mise en place de travaux dans le logement), dispositifs OPAH RU ou PIG.</p> <p>Outils : guide de l'accompagnant (EDF), Kit énergie, bilan d'intervention interne, relevé de consommation, sollicitation des aides financières, interface avec les créanciers.</p> <p><b>Parcours 3 :</b> nécessité d'une intervention sur l'habitat : Orientation vers le dispositif OPAH RU ou vers le PIG ; Orientation vers les services civiques du Conseil Départemental pour une mise en accessibilité du logement</p>	<p>Le travailleur social du CCAS devra intervenir à la fois sur les usages courants du ménage, sur la réduction des factures énergétiques et sur la mise en place éventuelle d'aides financières complémentaires et/ou d'un accompagnement budgétaire.</p> <p>Il s'agit de faire évoluer les consommations d'énergie, de sensibiliser l'ensemble de la famille à cette évolution, d'apporter également un soutien social et budgétaire sur l'ensemble des problématiques liées au logement.</p> <p>A minima une visite à domicile mensuelle sera effectuée pour relever les consommations, faire le lien avec EDF en terme par exemple d'apurement de dette, évaluer et soutenir le ménage dans ses difficultés financières et leur résorption.</p> <p>Le centre ville de Sélestat devant faire l'objet d'une OPAH RU, il sera l'occasion de faire des liens entre les ménages repérés par EDF, la liste pouvant être enrichie par les locataires rencontrés dans le cadre de l'OPAH.</p> <p>Des moyens financiers (Ville – ANAH) seront mis en place pour améliorer l'impact énergétique des logements.</p> <p>Enfin, en cas de repérage par les SLIME ou le travailleur social de logements non accessibles à des personnes âgées et/ou handicapées, une orientation sera faite pour l'organisation d'une visite de services civiques du Conseil Départemental afin de conseiller sur la mise en accessibilité du logement.</p> <p>Possibilité d'une visite du SLIME'Actif 67 ou du travailleur</p>
---	---

	social en amont et en aval des travaux pour constater les travaux, les économies réalisées, les améliorations à travailler en terme d'usage du logement (information à l'utilisation d'une nouvelle chaudière, utilisation du chauffage en logement nouvellement isolé... etc.)
--	---

**- Phase de bilan :**

Annuelle, et réalisée en commun par les partenaires elle comportera les indicateurs suivants :

**Bilan quantitatif :**

- nombre de ménages contactés,
- nombre de ménages venus en réunion d'information collective,
- nombre de ménages accompagnés par parcours et au total,
- profil des ménages accompagnés,
- économies réalisées sur les factures énergétiques,
- nombre de tarifs sociaux mis en place,
- impact sur les aides financières accordées sur le territoire.

**Bilan qualitatif :**

Questionnaire en face à face avec les ménages accompagnés, leur permettant d'évaluer les impacts des interventions, la clarté des explications et informations, de mesurer l'intérêt, la durée et la périodicité de l'accompagnement et le nombre de visites au domicile.

Au vu du projet présenté par le CCAS de Sélestat, un soutien (en matière de formation, de personnel, de matériel éco efficaces, et financier) sera apporté par EDF et le Conseil Départemental du Bas – Rhin (projet joint en annexe).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**1/ OBJET DE LA CONVENTION**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'octroi d'une subvention accordée par EDF et le Département au Centre Communal d'Action Sociale de Sélestat pour la mise en œuvre des actions décrites en préambule.

En cas de nécessité, la présente convention pourrait être aménagée par voie d'avenant. Le montant de la subvention accordée pourrait notamment être revu en tenant compte, le cas échéant, des subventions versées par d'autres collectivités dans le cadre d'un avenant à la présente convention s'il s'avérait supérieur à la limite autorisée par la législation et la réglementation en vigueur.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature. Toutefois, son exécution est soumise à la condition suspensive de réception par le Département d'un exemplaire signé par le bénéficiaire.

## **2/ ENGAGEMENTS D'EDF**

Dans le cadre de la présente convention, EDF s'engage à :

- la mise à disposition de la correspondante solidarité, pour l'organisation et l'animation conjointe des réunions collectives,
- la fourniture d'un guide de l'accompagnateur et de différentes brochures sur les économies d'énergies et les tarifs sociaux ainsi que sur le service « Suivi Conso » qui permet de suivre au mieux sa consommation d'électricité,
- la mise en place de plans d'apurement personnalisés pour les ménages accompagnés.

L'engagement financier d'EDF s'élève à 4 000 euros.

Le paiement de cette somme sera effectué sur le compte du Conseil Départemental, qui en assurera le re-versement au CCAS.

## **3/ ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

Dans le cadre de la présente convention, le Département s'engage à :

- la mise à disposition d'un travailleur social logement/la référente FSL pour les réunions,
- les services civiques « SLIME'Actif 67 » pour les accompagnements parcours 1,
- les services civiques pour la mise en accessibilité parcours 3,
- la fourniture de 30 kits énergie solidarité remis aux ménages dans le cadre de l'accompagnement,
- la sensibilisation des professionnels intervenant à évaluer la dimension de l'accessibilité du logement pour les personnes âgées.

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse que le bénéficiaire en remplira réellement toutes les clauses, le Département accorde une subvention d'un montant de 9 300 euros correspondant à :

- 5 300 euros pour le co-financement d'un poste à mi-temps d'un intervenant social pour l'accompagnement des ménages.
- 4 000 euros de remboursement du montant versé par EDF et précisé dans les engagements d'EDF.

### **Article 3 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention de 5 300 euros sera versée par le Département selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la convention,
- le solde de 50 % à l'issue de 12 mois de fonctionnement du dispositif et après présentation du bilan d'activité.

Le versement de 4 000 euros sera payé au CCAS dès paiement par EDF sur le compte du Département.

## **4/ ENGAGEMENTS DU CCAS**

### **Article 4 : Utilisation des subventions**

Le CCAS s'engage à utiliser les montants accordés pour la mise en place des objectifs cités correspondant au dispositif nommé « DEMARCHES INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES VERS UNE RESPONSABILISATION DE SA FACTURE ENERGETIQUE »

- repérage et convocation des ménages en difficulté,
- organisation de réunions collectives,
- intervention sociale durant 12 mois telle que définie dans le Parcours 2.

### **Article 5 : Documents à produire**

Pour la liste des documents à produire il convient de se reporter au formulaire harmonisé de demande de subvention dont le cadre général a été approuvé par la commission permanente du Conseil Départemental du 18 octobre 2004.

Un bilan sera établi avec les partenaires à l'issue de 12 mois de fonctionnement du dispositif.

### **Article 6 : Obligations fiscales et sociales**

Le CCAS s'engage à prendre en charge toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte qu'EDF et le Département ne puisse être recherchés ou inquiétés en aucune façon, à ce sujet.

### **Article 7 : Responsabilités – assurances**

Le CCAS devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité d'EDF et du Département ne puisse être ni recherchée ni engagée.

### **Article 8 : Information et communication**

Dans le cadre de ses actions réalisées en accompagnement des dispositifs soutenus par le Département, le CCAS s'engage à informer du soutien d'EDF et du Conseil Départemental du Bas – Rhin dans tous les supports utilisés, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype d'EDF et du Conseil Départemental du Bas-Rhin sur les documents édités par le CCAS de Sélestat et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.).

Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du Conseil Départemental, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication du Conseil Départemental.

### **Article 9 : Contrôle sur place et sur pièces**

EDF et le Département pourront procéder à tout contrôle ou investigation qu'ils jugeront utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le CCAS et du respect de ses engagements vis-à-vis d'EDF et du Conseil Départemental.

Dans ces conditions, le CCAS de Sélestat s'engage à mettre en oeuvre les moyens nécessaires et à faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables dont la production serait jugée utile.

#### **Article 10 : Obligations comptables**

Le CCAS de Sélestat s'engage à fournir à EDF et au Département les documents comptables (budget et compte administratif) au plus tard dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions départementales.

### **5/ DIVERS**

#### **Article 11 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

#### **Article 12 : Résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas d'arrêt de la mission.

Par ailleurs, EDF et le Département se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par EDF ou le Département du Bas - Rhin par lettre recommandée avec accusé de réception, le CCAS de Sélestat n'aura pas donné de suite favorable.

Le non-respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par EDF et le Département décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par le CCAS de Sélestat.

En cas de survenance d'évènements mettant en péril la pérennité du projet et la poursuite de ses activités, ou en cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, le Département se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée.

#### **Article 13 : Exécution**

Pour le Département : Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Payeur Départemental du Bas-Rhin - Hôtel du Département - Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9.



**Article 14 : Election du domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

**Article 15 :**

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Fait à Sélestat, le

Pour EDF	Pour le Département	Pour le Centre Communal d'Action Sociale
Didier FRUHAUF Directeur Développement Territorial Alsace	Frédéric BIERRY Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin	Marcel BAUER Président